Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260808-DE

SAINT-THURIEN, le 12 novembre 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 18 novembre 2026 à 19 h.

Ordre du jour :
1°) Election du 1er adjoint,
2°) Modification des commissions municipales,
3°) Désignation d'un élu référent « sécurité routière »,
4°) Aide pour les activités extrascolaires – modification,
5°) Budget primitif 2025 – décision modificative,
6°) Cessions et échanges de terrains,
7°) Régularisation voirie communale – cession gratuite de terrains,
8°) Conseil Municipal des Jeunes – modification du règlement,
9°) Médiation préalable obligatoire – adhésion au Centre de Gestion du Finistère,
10°) Quimperlé Communauté – désignation d'un représentant à la CLETC,
11°) Quimperlé Communauté – Projet Social de Territoire et Convention Territoriale Globale,
12°) Quimperlé Communauté – Pacte de gouvernance 2026-2032,
13°) SDEF – présentation du rapport d'activité 2025,
14°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 18 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.
Etaient présents : Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Julien BARGUILLE, Frédéric BIORET, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD, Fanchon THUAUDET et Margaux DERRIEN.
Absents excusés : Pascal TANGUY (a donné pouvoir à Julien BARGUILLE) et Magalie BOUDIAF (a donné pouvoir à Anne Marie SEVENNEC).
Secrétaire de séance : Margaux DERRIEN.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260808-DE

Délibération du Conseil Municipal

*****

20260808

Objet : Conseil Municipal des Jeunes – Modification de la composition et des modalités de désignation

Vu *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1112-23,*
Vu *la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2026 portant création du Conseil municipal des jeunes (CMJ) de Saint-Thurien et approbation de son règlement,*
Considérant *que le Conseil municipal des jeunes a pour objectif de favoriser l'expression, la participation citoyenne et l'engagement des jeunes dans la vie communale,*
Considérant *que onze candidatures recevables ont été déposées pour la première mandature du CMJ, initialement composé de dix membres,*
Considérant *que ces candidatures se répartissent comme suit :*

- *5 jeunes âgés de 9 à 12 ans,*
- *6 jeunes âgés de 13 à 17 ans,*

Considérant *que la répartition globale des candidatures, soit six filles et cinq garçons, respecte l'exigence de représentation équilibrée prévue par l'article L.1112-23 du CGCT,*
Considérant *qu'il apparaît souhaitable, pour cette première mandature, de permettre à l'ensemble des jeunes volontaires de participer pleinement au fonctionnement du CMJ, sans procéder à l'élimination d'une seule candidature,*
Considérant *que cette adaptation ne remet pas en cause le principe d'élection prévu pour les mandatures suivantes,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Composition du CMJ
De porter, à titre exceptionnel pour la première mandature 2026-2028, le nombre de sièges du Conseil municipal des jeunes de dix à onze, répartis comme suit :

- *5 sièges pour les jeunes de 9 à 12 ans,*
- *6 sièges pour les jeunes de 13 à 17 ans.*

Article 2 – Modalités de désignation
De prévoir que, lorsque le nombre de candidatures recevables est égal au nombre de sièges à pourvoir dans chaque tranche d'âge, les candidats sont désignés sans scrutin concurrentiel, sous réserve du respect des dispositions légales applicables.
Lorsque le nombre de candidatures recevables dépasse le nombre de sièges, une élection est organisée selon les modalités prévues au règlement.
Article 3 – Première mandature
De constater que les onze candidatures déposées correspondent à la composition exceptionnellement retenue pour la première mandature, sous réserve de leur recevabilité définitive.
La liste nominative des membres sera arrêtée conformément au règlement modifié, puis rendue publique après information des intéressés et de leurs représentants légaux.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260808-DE

Article 4 – Modification du règlement

D'approuver les modifications correspondantes du règlement du Conseil municipal des jeunes, annexées à la présente délibération.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Article 5 – Exécution

De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'organisation de la séance officielle d'installation du Conseil municipal des jeunes.

Fait à SAINT-THURIEN, le 20 novembre 2026
Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260808-DE

Annexe à la délibération modificative

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINT-THURIEN

Dispositions modifiées du règlement

Article 2 – Composition

Le Conseil municipal des jeunes comprend normalement 10 membres, répartis en deux catégories d'âge :

- *5 jeunes de 9 à 12 ans,*
- *5 jeunes de 13 à 17 ans.*

À titre exceptionnel, pour la première mandature 2026-2028, le CMJ est composé de 11 membres:

- *5 jeunes de 9 à 12 ans,*
- *6 jeunes de 13 à 17 ans.*

La composition du CMJ respecte les dispositions légales relatives à la représentation équilibrée des filles et des garçons.

Article 3 – Mandat

Les membres du CMJ exercent leur mandat bénévolement pour une durée de deux ans.
Pour la première mandature, cette durée court à compter de la séance officielle d'installation.

Article 11 – Modalités de désignation

Les membres du CMJ sont normalement désignés à l'issue d'une élection à bulletin secret, organisée par tranche d'âge selon les modalités prévues dans le dossier de création.
Lorsque le nombre de candidatures recevables est égal au nombre de sièges disponibles dans chacune des tranches d'âge, il est procédé à une désignation sans scrutin concurrentiel.
Cette désignation est constatée officiellement et portée à la connaissance des candidats et de leurs représentants légaux.
Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges, le scrutin prévu au règlement est organisé.
Dans tous les cas, la composition du CMJ doit respecter les dispositions de l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 – Dispositions transitoires pour la première mandature

Pour la première mandature 2026-2028, le nombre de candidatures recevables correspondant au nombre de sièges exceptionnellement fixé à onze, les candidats peuvent être désignés sans scrutin concurrentiel, après adoption de la délibération modificative.
Les onze membres participent aux réunions, débats, décisions et projets dans les mêmes conditions.
Les autres dispositions du règlement demeurent applicables.